

AVIS AU PUBLIC

**Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement
présentée par la société ELRINGKLINGER MEILLOR
en raison de l'augmentation du niveau d'activité « sérigraphie »
sur le site exploité sur la commune de CHAMBORET**

La société ELRINGKLINGER MEILLOR, dont le siège social est situé 84 avenue de la Gare à NANTIAT (87140), a déposé le 20 septembre 2022 un dossier de demande d'enregistrement en raison de l'augmentation du niveau d'activité « sérigraphie » sans modification de l'existant actuel, sur le site qu'elle exploite sur la commune de CHAMBORET.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kg/j	Sérigraphie : quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre : 300 kg/j	Enregistrement

Les installations projetées sont également classables au titre du régime déclaratif pour les rubriques 1978-8 et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public :

en mairie de CHAMBORET

du jeudi 20 octobre 2022

au samedi 19 novembre 2022 à 12 h 00

pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit **aux jours et horaires suivants** :

le lundi, mardi, jeudi : 9h - 12h et 13h30 – 17h30

mercredi, vendredi, samedi : 9h - 12h

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de CHAMBORET (28 avenue du 8 mai - 87140), ou les adresser par lettre **avant la fin de la consultation du public**, soit **avant le samedi 19 novembre 2022 - 12 h 00** - à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1, ou par voie électronique, également avant la fin du délai de consultation du public, à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE ENREGISTREMENT société ELRINGKLINGER MEILLOR).

Le présent avis est publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public"). Cet avis est également affiché dans la commune de NANTIAT.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'enregistrement est la préfète de la Haute-Vienne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;

- un arrêté préfectoral de refus.

Vous veillerez à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur au moment de la consultation du public.